



TRAIL du Montmorélien

Dimanche 13 juin 2021

REGLEMENT



L'inscription au Trail du Montmorélien implique la connaissance et le respect du règlement ci-dessous.
Ce règlement a été adapté en fonction des mesures sanitaires à respecter.

Préliminaire :

Le Trail du Montmorélien, objet du présent règlement, est interdit à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celui-ci, et aux animaux.

1. EPREUVE

- « Le Trail du Montmorélien », épreuve inscrite au calendrier des courses hors stade, est organisé par l'association «L'AJ Montmoreau Athlétisme».
- Il s'agit d'une course à pied chronométrée, empruntant les chemins et passages de la commune de Montmoreau et de ses alentours.
- Le Trail du Montmorélien propose 3 épreuves de course à pied chronométrées de 8 km, 16 km et 24 km, 2 épreuves de marche nordique chronométrées de 13km et 16 km et une randonnée de 8 km non chronométrée.
- Le départ aura lieu sur le site de l'IME de Montmoreau.
- Le Trail se déroulera en une seule étape, à allure libre.
- Le départ des courses sera donné le dimanche 13 juin 2021 à 09 heures.

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation au Trail du Montmorélien est conditionnée :

2.1. Catégories d'âges :

Trail 8 km	ouvert à toute personne, homme ou femme, née au 1 ^{er} janvier 2005 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.
Trail 16 km Trail 24 km	Trail 16 et 24 :ouvert à toute personne, homme ou femme, née au 1 ^{er} janvier 2003 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical.
Marche Nordique 13 km Marche Nordique 16 km	13km MN, ouvert à toute personne, homme ou femme, née au 1 ^{er} janvier 2005 ou avant (catégories cadets à vétérans), licenciée compétition ou running ou non sous réserve de certificat médical. 16km MN, ouvert à toute personne, homme ou femme, née au 1 ^{er} janvier 2003 ou avant (catégories juniors à vétérans), licenciée compétition ou

	running ou non sous réserve de certificat médical.
Randonnée 8 km	ouverte à toute personne, homme ou femme, sous réserve d'aptitudes physiques suffisantes, licenciée ou non sans obligation de certificat médical.

2.2. Certificat médical :

C'est une condition obligatoire pour participer à une compétition chronométrée.

Dans le cadre de la mise en place des règles de sécurité, l'organisateur s'assurera, au regard de l'article L.231-3 du Code du Sport, que les participants sont titulaires :

- d'une **licence Athlé Compétition/Athlé Entreprise/Athlé running** délivrée par la FFA ou d'un « **Pass' J'aime Courir** » délivré par la FFA et complété par le médecin en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé-Loisirs Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées)
- ou d'une **licence sportive** en cours de validité à la date de la manifestation délivrée par une fédération agréée uniquement sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition
- ou d'un **certificat médical** d'absence de contre-indication à la pratique du sport en compétition ou de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition datant de moins de un an à la date de la compétition ou de sa copie. Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.
- D'après le code du sport les athlètes doivent présenter une licence de la discipline concernée

ATTENTION : La responsabilité des organisateurs étant directement engagée, aucune inscription ne sera enregistrée si la preuve n'est pas faite de l'existence du certificat médical par sa présentation directe ou la présentation d'une licence acceptée par la FFA.

2.3. Inscriptions :

- Coût :

Trail		Marche Nordique		Randonnée
8km	7€	13km	7€	3€
16km	12€	16km	12€	
24km	17€			

- Modalités :

- Aucune inscription ne sera possible sur place.
- Les inscriptions se font au choix :
 - o via le site AMIL'EVENT (majoré d'1€ de frais d'inscription),
 - o par courrier (AJM Athlétisme, Mairie, 29 avenue de l'Aquitaine, 16190 MONTMOREAU)
 - o par mail (samakaje@gmail.com)
- Les inscriptions devront comporter : le bulletin d'inscription individuel, certificat médical ou copie de la licence et le règlement.

- Dates :

- Date limite d'envoi des certificats médicaux : Jeudi 10 juin 2021. Passé ce délai, les certificats médicaux devront être apportés au retrait du dossard.
- Date limite des inscriptions : Jeudi 10 juin 2021, 23h59

- Divers :

- Tout engagement est personnel, ferme et définitif. Il ne peut faire l'objet d'un remboursement pour quelque motif que ce soit.
- Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée.
- Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.
- L'autorisation parentale pour les mineurs est obligatoire pour leur participation à la course des 8 et 16 km.

2.4. Athlètes handisports :

Le parcours ne permet pas l'accueil des athlètes en fauteuil.

3. ASSURANCE

- Responsabilité civile : conformément à la loi, les organisateurs ont souscrit une assurance couvrant les conséquences de leur responsabilité civile, celles de leurs préposés et de tous les participants aux courses « TRAIL DU MONTMORELIEN ».
- Les licenciés bénéficient des garanties accordées par l'assurance liée à leur licence. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement.
- Chaque concurrent doit être en possession d'une assurance individuelle accident.

4. REGLES SPORTIVES

La compétition se déroule selon les règles sportives de la FFA.

4.1. Jury

Le jury est, en partie, composé d'officiels de la FFA. Les éventuelles réclamations peuvent être faites conformément aux procédures fédérales. Leurs décisions sont sans appel.

4.2. Aide aux concurrents

Toute aide extérieure, y-compris ravitaillement hors zone, est interdite.

4.3. Suiveurs

Aucun suiveur n'est accepté, sous peine de disqualification.

4.4. Bâtons

L'utilisation des bâtons télescopiques est autorisée sur l'ensemble des courses.

4.5. Assistance

Aucune assistance n'est autorisée.

4.6. Limites horaires

La durée maximale des épreuves sera fixée à 4 H.

4.7. Chronométrage

Le chronométrage est assuré par transducteurs électroniques à disposer à la chaussure. Le port d'un transducteur ne correspondant pas à l'identité du porteur entraînera la disqualification du concurrent.

Le transducteur devra être restitué à l'arrivée. En cas de non restitution, il sera facturé 20 €.

4.8. Balisage

Un balisage par fanion rétro-réfléchissant sera mis en place sur l'ensemble du parcours.

5. CLASSEMENTS et RECOMPENSES

5.1. Classements :

- Courses à pied : Pour l'ensemble des courses : un classement homme et femme, au scratch et par catégories.
- Marche nordique 13 km et 16 km : un classement homme et femme, au scratch uniquement.
- Randonnée 8 km : pas de classement.

5.2. Récompenses :

Trail 8 km Trail 16 km Trail 24 km	Récompense pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch Récompense du premier par catégorie (cadet, junior, senior, espoir, master, vétéran)
Marche Nordique 13 km Marche Nordique 16 km	Récompense pour les trois premiers hommes et les trois premières femmes au scratch

5.3. Publication des résultats :

Les résultats seront uniquement publiés sur les sites internet suivants :

- www.ajm.athle.com
- www.athle.fr/ffa.performance
- www.ajm-trail-et-bitume.fr

6. RAVITAILLEMENTS

- En raison des mesures sanitaires à respecter, le Trail du Montmorélien se court en autosuffisance. Il appartient donc aux concurrents d'emporter avec eux les ravitaillements solides et liquides qu'ils estiment nécessaires.
- Afin de respecter les mesures sanitaires, aucun ravitaillement ne sera assuré pendant l'épreuve.
- En cas de forte chaleur, des points d'eau seront mis en place avec distribution de bouteilles d'eau individuelles.
- À l'arrivée, une bouteille d'eau, un paquet de chips et une pomme seront distribués par un bénévole à chaque athlète.

7. MESURES SANITAIRES MISES EN PLACE

- Courses limitées à 500 participants.
- Une zone sera définie afin d'établir un périmètre dans lequel les mesures sanitaires seront contrôlées et seront rendues obligatoire.
- Le masque sera obligatoire sur cette zone. Des masques jetables seront mis à disposition du public et des participants si besoin.
- Pas d'inscription sur place (uniquement par Internet ou courrier).
- Retrait des dossards :
 - sur place : Une pièce à sens unique avec une entrée et une sortie distinctes sera aménagée à cet effet. Le nombre de personnes présents dans la pièce sera restreint à 4. Un bénévole contrôlera l'entrée de la pièce. Du gel hydro alcoolique sera mise à disposition à l'entrée de cette salle.
 - Stadium : Vendredi 11/06 de 15 h à 19 h et Samedi 12/06 de 10 h à 12 h
- Lors de la course, le masque est obligatoire pour les coureurs jusqu'au moment du départ de la course ainsi que les 100 m suivant. Le masque devra être conservé par l'athlète lors de la course car il devra être remis avant son arrivée (50m).

- Il n'y aura pas de ravitaillement lors de la course.
- À l'arrivée, une bouteille d'eau, un paquet de chips et une pomme seront distribués par un bénévole à chaque athlète.
- Du gel hydro alcoolique sera mis à disposition des athlètes à l'arrivée.
- Il n'y aura pas de remise de récompense sur podium : elles seront données individuellement dans la salle de retrait des dossards, avec les mêmes restrictions que lors de la remise des dossards.
- Les récompenses seront annoncées au micro et non par affichage, afin d'éviter tout regroupement.
- Les résultats seront uniquement mis en ligne.
- Les recommandations de distanciation seront annoncées régulièrement au micro.
- Les organisateurs veilleront au respect des règles sanitaires.
- Un affichage sur site rappellera les gestes barrière.

8. SECURITE et SOINS

8.1. Voies utilisées :

La compétition se déroule, pour une petite partie (<10%), sur des voies ouvertes à la circulation. Les concurrents devront impérativement emprunter le côté droit de la chaussée. Chaque participant devra se conformer au code de la route et ne sera en aucun cas prioritaire sur un véhicule.

La compétition se déroule, en partie, sur des pistes et chemins en milieu naturel (>90%). Il est donc du devoir de chaque participant de respecter ces lieux.

8.2. Sécurité des concurrents :

3 postes de sécurité mobiles équipés de défibrillateurs sont présents sur le parcours.

Un poste de secours sera prévu à l'arrivée de la course.

8.3. Entraide entre concurrents :

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente des secours.

9. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

- Tout abandon de matériel ou tout jet de déchet hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.
- Notre manifestation est « zéro déchets ».

10. DROITS A L'IMAGE

« J'autorise expressément les organisateurs « Trail du Montmorélien », ainsi que leurs ayants droit tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles je pourrais apparaître, prises à l'occasion de ma participation au Trail du Montmorélien, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée ».

11. ANNULATION COURSE

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. L'inscription sera remboursée aux inscrits.

12. ENGAGEMENT CONTRACTUEL

L'inscription d'un(e) participant(e) atteste qu'il a pris connaissance de ce règlement et qu'il s'engage à en respecter sans restriction l'ensemble des dispositions.